



INFORMATIONS À L'ATTENTION DES FAMILLES

Païement de frais de scolarité pour les enfants de titulaires de visas « Skills in Demand » (sous-catégorie 482) et « Temporary Work (Skilled) » (sous-catégorie 457) scolarisés dans une école publique d'Australie-Occidentale

Actuellement, le gouvernement d'Australie-Occidentale exonère de frais de scolarité les enfants de personnes titulaires de visas « Skills in Demand » (sous-catégorie 482) et « Temporary Work (Skilled) » (sous-catégorie 457) qui fréquentent une école publique d'Australie-Occidentale.

En 2027, le gouvernement va réintroduire un dispositif de vérification des conditions de ressources pour que des familles d'enfants qui fréquentent des établissements d'enseignement publics continuent de bénéficier d'une exonération des frais de scolarité. Les familles dont les revenus cumulés sont inférieurs à 90 000 dollars par an continueront de ne pas verser de frais de scolarité pour inscrire des personnes à charge dans une école publique d'Australie-Occidentale.

Les familles dont les revenus annuels cumulés sont supérieurs à 90 000 dollars devront payer des frais de scolarité familiaux annuels sous la forme d'un versement unique par famille et par an, quel que soit le nombre de personnes à charge inscrites dans un établissement d'enseignement public.

Frais de scolarité, contributions volontaires, dépenses et frais versés aux établissements scolaires

Les frais de scolarité s'élèveront à 4 000 dollars par famille et par an, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés dans des établissements publics (de la maternelle à la dernière année de lycée). Il ne sera pas demandé aux familles dont l'aîné(e) est inscrit(e) au jardin d'enfants de payer cette somme.

Vous devrez également verser des contributions volontaires, dépenses et frais divers directement aux établissements scolaires de vos enfants. Toutes les familles ayant des enfants scolarisés doivent, chaque année, s'acquitter de ces frais pour chaque enfant inscrit.

Païement des frais de scolarité

En Australie-Occidentale, c'est TAFE International Western Australia qui gère la facturation et le recouvrement des frais de scolarité au nom du ministère de l'Éducation. À chaque rentrée scolaire (ou lorsque vous inscrivez votre enfant à l'école), vous recevrez un avis de paiement pour la somme de 4 000 dollars (ou une somme au pro rata) par courrier postal ou courrier électronique. Vous pouvez payer ces frais de scolarité en une seule fois ou en plusieurs versements échelonnés pendant l'année par prélèvement automatique. Ce paiement peut s'effectuer en ligne avec BPoint à l'aide d'un lien unique figurant sur votre avis de paiement. L'intégralité du montant doit avoir été reçue avant la fin de l'année d'émission de la facture. Tout impayé ou toute somme en souffrance d'années précédentes doit être versé avec les nouveaux frais de scolarité.

Exonération du paiement des frais de scolarité

Vous n'aurez plus à payer de frais de scolarité si :

- vous obtenez la résidence permanente ;
- vos enfants ne fréquentent plus un établissement d'enseignement public ;
- le statut de votre visa a changé.

Vous devez informer le ou les établissements scolaires de votre ou de vos enfants en cas de changement de situation afin que le montant de votre avis de paiement soit correct et pour que vous receviez tout remboursement qui vous est éventuellement dû.

Si vous êtes titulaire d'un visa 457 ou 482 et êtes passé à un « Bridging Visa », vous devrez continuer de payer des frais de scolarité. Un « Bridging Visa » ne modifie pas vos conditions et droits établis par le visa 457 ou le visa 482.

Exonération ou réduction des frais de scolarité

Si vous êtes titulaire d'un visa 457 ou 482, vous pouvez demander une réduction ou une exonération des frais de scolarité. Toute demande doit être déposée durant l'année de recouvrement des frais et une demande d'exonération de frais de scolarité pour une année antérieure ne peut pas être remise.

Deux sortes de demandes d'exonération ou de réduction des frais de scolarité peuvent être formulées :

Sur la base du revenu brut cumulé de la famille

Le revenu brut cumulé de la famille correspond au revenu total imposable perçu par les deux parents avant impôts et déductions. Il inclut les heures supplémentaires et les primes. Si le revenu brut cumulé

de la famille est inférieur ou égal à 90 000 dollars sur l'année civile, vous pourrez bénéficier d'une exonération totale des frais de scolarité.

Vous devrez fournir des justificatifs de vos revenus afin de calculer le revenu brut cumulé de votre famille. Vos pièces justificatives et celles de votre conjoint(e) doivent inclure :

- vos trois derniers bulletins de salaire,
- un justificatif de vos revenus depuis le début de l'année,
- les revenus figurant sur les certificats « PAYG » ou sur les « group certificates » et
- votre avis d'obtention du visa 457 ou 482 ou votre contrat de travail avec le revenu garanti.

Pour aléas de votre situation financière

Une exonération des frais de scolarité totale ou partielle peut être octroyée si votre situation financière a évolué et entrave votre capacité à payer les frais de scolarité. Vous devrez fournir des preuves de tout changement de situation et de la manière dont ce changement a compromis votre capacité à payer les frais de scolarité, et ce, dans les six mois suivant ce changement.

Il peut s'agir d'une maladie, d'un changement de situation professionnelle, d'une séparation familiale ou d'un décès.

Les circonstances suivantes ne sont pas considérées comme un aléa :

- l'exigence de payer ces frais ainsi que d'autres frais de scolarité ;
- une demande de résidence permanente ;
- des dépenses courantes liées à la vie de famille, comme le loyer, l'assurance maladie ou des remboursements de prêts ; ou
- le paiement pour les études d'autres enfants ou d'un étudiant adulte.

Tout changement de situation professionnelle peut influencer sur votre demande d'exonération pour difficultés exceptionnelles. Vous devrez fournir des justificatifs des revenus bruts que vous et votre conjoint(e) percevez pour toutes vos activités rémunérées. Vous devrez fournir des lettres de résiliation de contrat de travail ou de licenciement, vos dernières fiches de paie ou bien des informations indiquant depuis combien de temps vous ou votre conjoint(e) êtes sans emploi.

Toutes les demandes d'exonération des frais de scolarité seront évaluées au cas par cas. Vous serez informé de la décision dans un délai de quatre à six semaines après que tous les documents demandés ont été fournis à TAFE International Western Australia.

Une nouvelle demande d'exonération des frais de scolarité doit être déposée chaque année et toute exonération de frais de scolarité octroyée s'applique uniquement à la période durant laquelle vous n'êtes pas en mesure de payer ces frais. Une exonération des frais de scolarité ne peut être renouvelée automatiquement d'une année scolaire sur l'autre.

Pour faire une demande d'exonération de frais de scolarité ou obtenir davantage d'informations, rendez-vous sur : www.tafeinternational.wa.edu.au/TSS